

Statut de déchet des véhicules d'occasion

Pour l'exportation, il est très important de déterminer si le véhicule à exporter est un véhicule d'occasion ou un véhicule hors d'usage (autrement dit, un déchet). La délimitation entre véhicule d'occasion et véhicule hors d'usage se fonde sur les Lignes Directrices des Correspondants n° 9. Celles-ci présentent le consensus auquel sont parvenus tous les États membres sur l'interprétation du règlement (CE) 1013/2006 concernant les transferts des déchets.¹

De manière générale, un véhicule d'occasion doit être classé comme déchet lorsqu'il remplit au moins un des critères suivants :

- présence d'un certificat de destruction,
- le véhicule provient d'un système de collecte ou de traitement des déchets,
- le véhicule est destiné au démontage et à la réutilisation des pièces détachées ou au broyage/à la mise au rebut,
- le véhicule présente des composants, à l'exception des effets personnels, qui sont à éliminer ou dont l'exportation est interdite selon le droit communautaire ou le droit national ;
- le véhicule est déclaré perte totale / ne se prête pas à des réparations mineures / les composants essentiels du véhicule sont gravement endommagés (p. ex. suite à un accident) ou séparés en plusieurs parties (p. ex. deux moitiés),
- Les justificatifs n'ont pas été présentés sur réclamation des autorités compétentes ou d'une autre administration publique comme la douane, la police ou une autre institution gouvernementale.

Pour qu'un **véhicule d'occasion soit classifié comme déchet**, les indicateurs suivants peuvent également se révéler pertinents :

- deux années se sont écoulées depuis le dernier contrôle technique national obligatoire du véhicule,
- le véhicule n'a pas de numéro d'identification et le propriétaire du véhicule n'est pas connu,
- le véhicule a été remis à un système de collecte autorisé ou à une installation de traitement des déchets autorisée,
- les coûts de réparation dépassent la valeur actuelle du véhicule (exception : véhicules d'époque) et une réparation n'est pas envisageable (les frais de réparation dans les pays membres de l'UE sont une première approche de base pour l'évaluation,
- le véhicule n'est pas protégé de manière appropriée contre les dommages lors du transport et lors du chargement et déchargement, par ex. contre les dommages survenant en cas d'utilisation comme « conteneur » pour des objets comme les pièces détachées, les appareils électriques et électroniques usagés ou les déchets,
- le véhicule a été soudé ou fermé à la mousse isolante,
- le véhicule présente un risque pour la sécurité ou un danger pour l'environnement, p. ex. parce qu'il
 - manque des portes au véhicule ou
 - parce que du carburant ou des vapeurs d'essence se sont échappés (risque d'incendie et d'explosion),
 - le système GPL présente une fuite (risque d'incendie et d'explosion),
 - des fluides de fonctionnement se sont échappés (risque de pollution de l'eau par carburant, liquide de frein, antigel, acide de batterie, liquide de refroidissement),
 - les pièces de freinage et de direction sont trop usées.

¹ https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/378/dokumente/altfahrzeuge_anlaufstellen_leitlinien_nr_9.pdf

Si le propriétaire du véhicule fait valoir que le véhicule à transférer est opérationnel ou qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion réparable et que, tout bien considéré, celui-ci peut être réparé moyennant des frais raisonnables, il devra, dans ce cas spécifique, en apporter la preuve à l'autorité concernée. À cet effet, les justificatifs demandés doivent être présentés aux autorités concernées.

Statut de déchet des composants/pièces détachées d'occasion

Lors du démontage des pièces automobiles issues de véhicules hors d'usage, ce ne sont pas seulement les véhicules dans leur totalité qui sont considérés comme un déchet mais aussi les pièces qui le composent et, plus tard, lors du démontage, les pièces extraites. Les pièces automobiles issues du démontage de véhicules perdent leur statut de déchet lorsque, après une réparation, un nettoyage ou encore une mesure de triage ou autres mesures préparatoires, elles sont à nouveau montables sur des véhicules, conformément à la législation applicable.

Depuis le 1er janvier 2016, est entré en vigueur le règlement (UE) n°660/2014 du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 1013/2006 concernant les transferts de déchets. Ce règlement contient une réglementation complète sur le transfert et la délimitation des substances ou objets. Si, dans le cadre du contrôle des transferts, les autorités estiment que les composants/pièces détachées automobiles d'occasion pourraient être des déchets, celles-ci peuvent exiger du propriétaire des preuves complètes et détaillées.

L'exportation de composants/pièces détachées **d'occasion et fonctionnels** qui continuent à être utilisés directement à l'étranger ne saurait être contestée du point de vue de la législation sur les déchets, sous réserve que les dispositions relatives à l'exportation citées ci-après soient respectées.

L'exportation de composants/pièces détachées **non fonctionnels** est en principe **interdite**. Il incombe à l'exportateur d'apporter la preuve de la fonctionnalité des objets ! Les règles sont les suivantes :

1. Documenter l'origine des composants/pièces de détachées d'occasion !

Sur demande des autorités, le propriétaire des composants/pièces détachées doit immédiatement produire : Une copie de la facture et du contrat de vente, déclaration du propriétaire certifiant qu'il ne s'agit pas de déchets.

2. En principe, seuls les composants/pièces détachées fonctionnels peuvent être exportés. En règle générale, ils doivent être directement réutilisés pour l'usage prévu et sans autres réparations, nettoyage ou mesures de préparation ou de triage, conformément à la législation applicable. À cet égard, il convient de respecter les points suivants :

- Les composants/pièces détachées ne doivent être ni corrodés ni endommagés.
- Les composants/pièces détachées ne doivent pas être enduits d'huile.
- Les composants/pièces détachées contenant un/des liquide(s) doivent d'abord être vidés ou fermés de manière étanche.
- Les airbags fonctionnels ne peuvent pas être exportés.
- Les moitiés de véhicules/pièces de véhicules coupées ou séparées sont des déchets et ne peuvent donc pas être exportées !

En présence d'éléments indiquant qu'il pourrait s'agir de déchets, la preuve de la fonctionnalité des composants/pièces détachées doit être apportée.

Il est recommandé d'enregistrer la fonctionnalité et les résultats de l'essai de pièces détachées du véhicule sur une liste de contrôle, par ex. selon le modèle suivant :

| N° de série | Fabricant | Désignation composant/pièce détachée | Remarque Substances dangereuses / Origine |
|---|-----------|--------------------------------------|--|
| 1 | Bosch | Pompe à injection | fonctionnelle |
| 2 | Getrag | Transmission | Vide, sans dommage fonctionnel, sans atteinte à la fonctionnalité, entreprise de démontage XY, Stuttgart |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| Adresse de l'entreprise/la personne ayant procédé au contrôle des objets. | | | |

- 3. Les composants/pièces détachées doivent être correctement emballés pendant le transport, le chargement et le déchargement afin d'exclure tout risque d'endommagement.**



Pas exactement !



Sont également considérés comme déchets, les pièces détachées pour lesquelles une première détérioration ou une détérioration ultérieure a été prise en compte et qui résulte d'un stockage ne préservant pas leur valeur.

- 4. Sont à joindre à l'envoi :**

- Un document de transport (lettre de voiture CMR ou bon d'accompagnement des marchandises) qui mentionne les composants/pièces détachées d'occasion exportés, ou
- une liste de chargement (liste de contrôle).

Les pièces destinées à l'export doivent être marquées de manière à ce que chaque pièce puisse être affectée à une entrée dans les documents de transports joints.

Interlocuteur

Pour toute question concernant la classification des composants/pièces détachées d'occasion comme déchet ou non déchet, veuillez contacter les collectivités locales responsables de la réglementation sur les déchets au lieu d'implantation du siège de l'entreprise.

Pour toute question concernant l'exportation des véhicules hors d'usage, veuillez-vous tourner vers la Sonderabfallagentur de Bade-Württemberg (Agence des déchets spéciaux ou SAA) à Fellbach, tél : 0711-951961-0.